

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/039

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE FERNAND LECROART ET RUE DU VERTUQUET**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant l'organisation des classes de découverte, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place du Général de Gaulle ainsi que le parking de la salle Rocheville,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit, excepté les bus affectés aux classes découvertes, sur la place du Général de Gaulle au niveau du parking devant l'hôtel de ville, ainsi que le parking rue Fernand Lecroart dans sa partie comprise entre la rue Jules Devos et le n°16, le lundi 3 mars 2025 de 6h30 à 8h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 2 – Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit, excepté les bus affectés aux classes découvertes, rue du Vertuquet au niveau du parking de la salle Rocheville le vendredi 7 mars 2025 de 18h30 à 20h30. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 3 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing et les agents de la Police Municipale, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le **10 FEV. 2025**

Mise en ligne le

10 FEV. 2025

Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général,
Matthieu FIOEN



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.